

---

Cas n° : UNDT/GVA/2011/078

Jugement n° : UNDT/2012/047

Date : 13 avril 2012



**Requête**

1.

7. Le 28 juillet 2010, la requérante a modifié sa demande de congés annuels, sollicitant un congé du 2 au 6 août, ce qui a été autorisé le jour même.

8. Le 30 juillet 2010, sa supérieure hiérarchique directe a autorisé ses congés du 16 août au 17 septembre 2010, à condition qu'elle remette au préalable certains documents préparatoires.

9. Par lettre du 3 août 2010, la requérante a demandé le contrôle hiérarchique de la décision du 22 juillet 2010.

10. Par courrier électronique du 6 août 2010, le supérieur hiérarchique au second degré de la requérante a approuvé ses congés annuels du 16 août au 17 septembre 2010, l'autorisant à remettre à son retour les documents demandés par sa supérieure hiérarchique directe.

11. Le 10 mai 2011, la demande de contrôle hiérarchique a été rejetée comme étant irrecevable dès lors que la requérante avait obtenu les congés sollicités.

12. Après une extension du délai applicable, la présente requête a été reçue par le greffe de New York le 25 août 2011.

13. Le 26 septembre 2011, le défendeur a présenté son mémoire en défense et a demandé que la requérante soit condamnée à lui verser les frais de l'instance.

14. Par ordonnance n° 263 (NY/2011) du 8 novembre 2011, le juge en charge du dossier au greffe de New York a ordonné son transfert au greffe de Genève.

15. Le 3 avril 2012, le Tribunal a tenu une audience concernant la présente affaire, à laquelle la requérante et le conseil du défendeur ont participé par vidéoconférence.

### **Arguments des parties**

16. Les arguments de la requérante sont les suivants :

a. L'article 5.1 du Statut du personnel ne soumet pas à condition l'obtention de congés annuels par un fonctionnaire, et notamment pas à

Cas n° UNDT/GVA/2011/078

Jugement n° UNDT/2012/047

**Décision**

21. Par ces motifs, le Tribunal DECIDE:

La requête est rejetée, ainsi que la demande du défendeur tendant à ce que la requérante soit condamnée aux dépens.

*(Signé)*

Juge Jean-François Cousin

Ainsi jugé le 13 avril 2012

Enregistré au greffe le 13 avril 2012

*(Signé)*

René M. Vargas M., greffier, Genève